

## Communiqué de presse

29 avril 2016

**SIX Exchange Regulation**  
SIX Swiss Exchange SA  
Selnaustrasse 30  
Case postale 1758  
CH-8021 Zurich  
[www.six-exchange-regulation.com](http://www.six-exchange-regulation.com)

Media Relations:  
T +41 58 399 2227  
F +41 58 499 2710  
[pressoffice@six-group.com](mailto:pressoffice@six-group.com)

### **SIX Swiss Exchange SA inflige une amende à Accu Holding AG**

**La Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange a prononcé à l'encontre d'Accu Holding AG une amende de CHF 100 000 pour violation des prescriptions concernant la cotation des droits de participation, la divulgation des transactions du management et les devoirs d'annonce.**

#### **Violation des prescriptions de la Directive concernant les procédures applicables aux droits de participation**

En vertu de la Directive concernant les procédures applicables aux droits de participation (DPDP), une requête d'admission doit être déposée en cas de division d'actions déjà cotées. La requête doit en principe être déposée au plus tard 20 jours de bourse avant la date prévue de la division d'actions. Le 24 octobre 2014, Accu Holding AG a fait inscrire au registre du commerce une division de ses actions déjà cotées à la SIX Swiss Exchange. Etant donné qu'Accu Holding AG n'a pas soumis de requête à cet effet avant le 26 septembre 2014 à SIX Exchange Regulation, mais le 5 novembre 2014 seulement, la Commission des sanctions a conclu à une violation de la DPDP.

#### **Violation des dispositions relatives au devoir de publicité des transactions du management**

Selon le règlement de cotation, les émetteurs doivent publier dans un délai de trois jours de bourse suivant la réception de la déclaration les transactions du management sur la plateforme électronique de SIX Exchange Regulation. Cette exigence est également valable lorsque la personne soumise à l'obligation de déclaration annonce tardivement à l'émetteur une transaction du management ou si elle ne procède pas à l'annonce prescrite, mais que l'émetteur a connaissance d'une autre façon de la transaction soumise à l'obligation d'annonce. L'obligation d'annonce s'applique non seulement aux transactions exécutées au nom et pour le compte de la personne soumise à l'obligation de déclaration, mais également aux transactions de personnes proches exécutées sous l'influence notable de la personne soumise à l'obligation de déclaration.

Dans le présent cas, une personne soumise à l'obligation de déclaration n'a pas annoncé les transactions du management à Accu Holding AG effectuées par l'intermédiaire d'une personne morale proche d'elle. Accu Holding AG a cependant eu connaissance des transactions et aurait dû les publier dans un délai de trois jours de bourse. La Commission des sanctions a constaté qu'Accu Holding AG avait violé les dispositions relatives au devoir de publicité des transactions du management en procédant finalement à cette publication avec un retard de neuf mois.

Les émetteurs ont en outre l'obligation d'instruire de façon appropriée et permanente les personnes soumise à l'obligation de déclaration sur leur devoir de divulguer les transactions du management. De



telles instructions n'ayant manifestement pas été communiquées dans le cas présent, la Commission des sanctions a conclu qu'Accu Holding AG avait violé son devoir d'instruction.

#### **Violation des dispositions relatives aux devoirs d'annonce**

En vertu des dispositions relatives à la présentation des comptes et des dispositions relatives aux devoirs d'annonce, l'émetteur est tenu de publier des états financiers et d'en remettre un exemplaire à SIX Exchange Regulation. Etant donné qu'Accu Holding AG n'a pas publié ni transmis son rapport annuel 2014 dans le délai prescrit qui courait jusqu'au 30 avril 2015, la Commission des sanctions a conclu à une violation des dispositions applicables.

La Commission des sanctions a infligé une amende de CHF 100'000 à l'encontre de la société Accu Holding AG pour violation des dispositions relatives à la cotation des droits de participation, la publication des transactions du management et les devoirs d'annonce. Pour déterminer le quantum de la sanction à appliquer, la Commission des sanctions a tenu compte de la gravité du manquement et de la faute, de la vulnérabilité d'Accu Holding AG face à la sanction ainsi que du fait qu'une sanction avait déjà été prononcée à l'encontre de la société au cours des trois dernières années.))

Pour de plus amples informations, Stephan Meier, Head Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 399 3290  
Fax: +41 58 499 2710  
E-mail: [pressoffice@six-group.com](mailto:pressoffice@six-group.com)

#### **SIX Exchange Regulation**

SIX Exchange Regulation s'acquitte des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.  
[www.six-exchange-regulation.com](http://www.six-exchange-regulation.com)

#### **Commission des sanctions**

La Commission des sanctions peut prononcer des sanctions en cas d'infractions aux Règlements relatif au négoce de SIX Swiss Exchange et SIX Structured Products Exchange, au Règlement de cotation et à leurs Règlements complémentaires. Elle est composée de cinq à onze membres. Le président de la Commission des sanctions ainsi que la moitié de ses membres sont désignés par le Regulatory Board, les membres restants étant nommés par le Conseil d'administration de SIX.

#### **SIX**

SIX gère l'infrastructure de la place financière suisse et offre aux acteurs financiers du monde entier une gamme de services complète dans les secteurs du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des



paiements. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (environ 140 banques de tailles et d'orientations très diverses). Avec quelque 4 000 collaborateurs et une présence dans 25 pays, ses produits d'exploitation ont atteint en 2015 1,8 milliard de francs suisses et le bénéfice du Groupe s'est établi à 713,7 millions de francs suisses.  
[www.six-group.com](http://www.six-group.com)